

## Fiche-action 3 : Relier les acteurs et connecter les citoyens du Pays Barrois par le numérique, la mobilité, la culture et la consommation locale

<b>LEADER 2023 - 2027</b>	<b>GAL DU PAYS BARROIS</b>
<b>N° et libellé de la fiche-action</b>	<b>Fiche-Action 3 – Relier les acteurs et connecter les citoyens du Pays Barrois par le numérique, la mobilité, la culture et la consommation locale</b>
<b>Date d'effet</b>	<b>27/03/2023</b>
<b>Version n°</b>	<b>1</b>
<b>1. CONTRIBUTION AUX OBJECTIFS DE LA STRATEGIE</b>	
<p>Le Pays Barrois présente une grande hétérogénéité des services et animations à travers le territoire. En concertation avec les intercommunalités du territoire et les acteurs associatifs de proximité, le rapprochement des acteurs passe donc par le développement des usages du numérique, des services de proximité, des offres de mobilité, de l'offre sportive et culturelle.</p> <p>Les différentes crises, sanitaires et économiques, ont provoqué l'éloignement des services, la fermeture des commerces, la perte des moments de convivialité. Toutes ces pertes pour le territoire ont engendré une fracture sociale et facilité l'isolement des citoyens. Par effet indirect, ces crises entraînent aussi des effets positifs en matière de mobilité, notamment en vue de faire évoluer massivement et rapidement les pratiques.</p> <p>Le Pays Barrois souhaite utiliser tous les leviers favorisant les rencontres, les échanges et permettant de développer l'offre de service et de proximité. Le milieu rural étant porteur de valeurs humaines, solidarité, fraternité et symbole d'innovation, le Pays Barrois se veut vecteur d'innovation sociale, numérique et mobile.</p> <p><b>Objectifs stratégiques :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Créer une qualité de services et commerces dans l'optique du « Barrois du quart d'heure ».</li> <li>→ Multiplier les lieux de rencontres.</li> <li>→ Rendre accessible le numérique à tous.</li> <li>→ Rendre les déplacements plus économiques, écologiques, et accessibles pour tous.</li> </ul> <p><b>Objectifs opérationnels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Mailler le territoire d'offres physiques ou hors les murs en commerces et services.</li> <li>→ Créer un réseau d'intermodalité rurale mêlant mobilité douce, partagée, inclusive et de transports en commun.</li> <li>→ Harmoniser et développer l'offre de divertissements du territoire.</li> <li>→ Créer et animer des tiers-lieux.</li> </ul> <p><b>Effets attendus :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Renouveau de la proximité et de la dynamique associative : amélioration du vivre ensemble</li> <li>→ Amélioration de l'offre de mobilité sur le territoire</li> <li>→ Développement d'une offre culturelle diversifiée, locale et de qualité.</li> <li>→ Augmentation du nombre de services et de commerces de proximité</li> <li>→ Solutions de divertissements, de commerces et de services à quinze minutes de chaque administré.</li> </ul> <p><b>Plus-value LEADER :</b></p> <p>La Fiche-Action n°3 contribue à soutenir des initiatives qui favorisent les interactions sociales et renforcent le lien entre les acteurs et les citoyens du territoire. Cela peut être réalisé par la création de lieux de rencontres tels que des ressourceries, repair café, cafés associatifs, tiers-lieux, FabLab et des espaces de coworking. Elle contribue aussi à rendre le numérique accessible à tous les citoyens du territoire. L'accès au numérique favorise l'inclusion sociale, l'accès à l'information et l'opportunité de développer de nouvelles activités économiques. La Fiche-Action sert aussi à des projets qui encouragent des déplacements plus écologiques et durables. En favorisant des modes de déplacement plus respectueux de l'environnement, les fonds LEADER contribuent à réduire les émissions de carbone et à améliorer la qualité de vie des citoyens. La plus-value de la Fiche-Action s'explique aussi dans la capacité de celle-ci à</p>	

soutenir des projets culturels qui mettent en valeur l'identité et le patrimoine culturel du Pays Barrois. Cela peut inclure des événements culturels, des festivals, des expositions ou des projets artistiques qui renforcent le sentiment d'appartenance et favorisent l'expression culturelle des citoyens. Ces initiatives contribuent à dynamiser la vie culturelle locale et à attirer les visiteurs. La Fiche-Action peut apporter une plus-value importante en reliant les acteurs et en connectant les citoyens du territoire du Pays Barrois. Elle favorise le renforcement du tissu social, l'accès au numérique, des déplacements plus écologiques, la valorisation de la culture locale et la promotion de la consommation locale et de l'économie circulaire.

**Définition :**

- Circuit-court de proximité : un intermédiaire maximum pour la vente du produit dans un périmètre du Pays Barrois ou à défaut région Grand Est
- Approvisionnement local : est entendu le terme local ce qui se situe sur le périmètre du GAL du Pays Barrois ou à défaut la région Grand Est

## **2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS ELIGIBLES**

### **Développement de l'usage du numérique dans les territoires, de sorte à résoudre la fracture numérique**

- Formation à l'utilisation d'outils numériques,
- Formation à l'utilisation fonctionnelle du numérique.

### **Création, développement et modernisation des outils numériques sur le territoire**

- Création et/ou amélioration de sites internet, d'applications, visites immersives mettant en valeur les ressources et acteurs du territoire.
- Action d'amélioration de la visibilité du territoire et de ses acteurs sur internet et sur les réseaux sociaux.

### **Création, développement et amélioration des espaces communs et de communauté, lieux de vie ruraux et de proximité :**

- Développement de ressourceries/ repair café / cafés associatifs/tiers-lieux / FabLab / espaces de coworking
- Développement de services hors les murs et services itinérants : service artisanaux et commerciaux, administratifs, les activités de culture, de sports, de loisirs et de santé

### **Développement des accès aux services pour limiter les déplacements :**

- Création, développement et/ou modernisation de service itinérant
- Création, développement et/ou modernisation de regroupements de services au sein d'un même bâtiment, visant à réduire les déplacements et favoriser une proximité efficace
- Création, développement et/ou amélioration de services en lignes

### **Développement des mobilités douces et bas carbone**

- Achat de matériel et/ou d'équipements de mobilités douces :
- Action de création, développement et amélioration des systèmes de vélos en libre-service
- Aménagements cyclables et piétons
- Implantation de points de recharge multimodaux (hors carburant)
- Action de sensibilisation et de communication en lien avec le développement des mobilités douces et bas carbone
- Elaboration d'étude

### **Développement de l'intermodalité et de la mobilité partagée**

- Aménagement de zones de covoiturage, points de rencontre, maillage et nœuds intermodaux
- Mise en relation des usagers : outils numériques et de communication, animation de réunions et de rencontres
- Accès aux services via un bus itinérant proposant différents services
- Plan de déplacement incluant tous les usagers de la route et chemin, y compris les flux de circulation agricoles et forestiers
- Renforcement des micro-réseaux de transport à la demande

### **Accompagnement à la Commercialisation de produits agro-alimentaires en circuits-courts**

- Équipement et initiative favorisant la vente directe agricole : magasins de producteurs, espaces de dépôt de produits locaux dans les lieux déjà existants ; distributeurs ; communication & supports de promotion ; espace numérique pour vente directe ; accompagnement sur collecte/livraison/ramassage, gestion des excédents et des restes
- Mise en relation dans une démarche de circuit-court de proximité (un intermédiaire maximum pour la vente du produit dans un périmètre du Pays Barrois ou à défaut région Grand Est)
- Mise en place de plateforme de vente en ligne dédiée aux producteurs locaux

### **Soutien à l'approvisionnement local**

- Démarche d'approvisionnement local et de qualité à destination des acteurs publics et privés, collectifs

### **Mise en place d'action pour rendre l'art, la culture et le sport plus accessibles, en tant que divertissement rassembleur, vecteur de dynamisme et d'attractivité**

- Création, développement et amélioration d'événements culturels, artistiques et/ou sportifs
- Evénement culturels « grand public »
- Création, développement et amélioration d'activités de loisirs culturelles, artistique et/ou sportives
- Création, développement et amélioration de supports médiatiques culturelles, artistiques et/ou sportif
- Résidences d'artistes
- Structure de gestion et de mise en commun de matériel culturel
- Formation artistiques, parcours artistique, concours
- Action de sensibilisation pour promouvoir l'art, la culture et/ou le sport sur le territoire
- Action de communication et promotion du patrimoine culturel et/ou des activités sportives du territoire du GAL

### **3. TYPE DE SOUTIEN**

L'aide est accordée sous forme de subvention.

### **4. LIENS AVEC D'AUTRES DISPOSITIFS EUROPEENS (FEDER, FSE+, FTJ, FEADER)**

#### **Programme FEDER FTJ FSE + (2021-2027) :**

Pour les OS\* 1.1, OS 1.2 (développement numérique), OS 1.3 (développement économique), OS 4.5 (santé), OS 4.6 (Culture et tourisme) : les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants seront prioritairement considérés dans le cadre de ce financement.

#### **Programme FEADER Grand Est :**

Les lignes de partage ci-après avec les dispositifs suivants ont été définies. LEADER pourra intervenir (sous réserve de vérification de l'éligibilité) pour les projets qui n'ont pas été déposés et/ou retenus au niveau du Programme FEADER Grand Est 2023-27 et des Programmes de Développement rural du Grand Est 2014-2022.

### **5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES**

- **Collectivités territoriales et leurs groupements**
- **Tous types d'établissements publics**
- **Autres personnes morales de droit public** (groupements d'intérêt public, etc.)
- **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations**
- **Microentreprises, petites entreprises et moyennes entreprises** au sens de la recommandation de la Commission européenne du 6 mai 2003 concernant la définition des micros, petites et moyennes entreprises reprise dans le décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique
- **Chambres consulaires**
- **Agriculteurs** : personnes physiques ou personnes morales ayant un objet agricole
- **Tous types de syndicats**
- **Particuliers inscrits au répertoire SIRENE**

## 6. DEPENSES ELIGIBLES DEVANT ETRE EN LIEN AVEC L'OPERATION

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et plus particulièrement du décret n°2023-5 du 3 janvier 2023 fixant les règles relatives aux conditions d'éligibilité temporelle et géographique ainsi que les catégories de dépenses non éligibles des aides du Fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la programmation débutant en 2023 confiées aux régions

- **Investissements matériels** : Tous les travaux et aménagements extérieurs et intérieurs liés à l'opération ; Tout équipement et matériel lié à l'opération
- **Frais généraux** : honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil, les études de faisabilité, etc.
- **Dépenses immatérielles** : Acquisition ou développement de logiciels informatiques et d'application, et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales y compris création ou développement de site Internet
- **Etudes** : Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération
- **Dépenses d'animation** : Dépenses de personnel ; Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration directement liés à l'opération ; Prestations externes ; Tous les frais de formation liés à l'opération
- **Dépenses de promotion** : Tous les frais de communication liés à l'opération ; Tous les frais relatifs à l'organisation d'un évènement, de marchés et de promotion liés à l'opération
- **Coûts indirects** : (forfait de 15% des dépenses de personnel éligibles) : Ces coûts peuvent prendre en compte les dépenses administratives, pour lesquelles il est difficile de déterminer avec précision la somme attribuable à une activité particulière (les dépenses administratives et de personnel habituelles, telles que les frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, etc.)

### DEPENSES INELIGIBLES

Les dépenses inéligibles sont celles précisées dans la réglementation en vigueur. La liste non exhaustive ci-dessous en précise certaines :

- TVA sauf si le porteur de projet transmet une attestation des services fiscaux mentionnant le caractère non récupérable de cette taxe ou toute pièce de valeur probante
- Matériel d'occasion et reconditionné à neuf
- Le crédit-bail
- L'achat de terrain
- L'auto-construction (Seuls les matériels et les matériaux liés à l'auto-construction peuvent être éligibles)

## 7. CRITERES D'ELIGIBILITE

Les aides seront attribuées dans le cadre de la réglementation en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'Etat applicable.

1. **Eligibilité géographique** : le porteur de projet est localisé dans le périmètre du GAL (adresse figurant sur l'avis de situation de la base SIRENE ou les statuts). Le porteur de projet pourra être localisé en dehors du périmètre du GAL à condition que l'opération ait un impact direct sur le territoire du GAL.
2. **Capacité du porteur** : le demandeur n'est pas en procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire au moment du dépôt de sa demande d'aide.

## 8. PRINCIPES RELATIFS A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

**Procédure de collecte des demandes** : Les demandes seront déposées au fil de l'eau et/ou par appel à projets.

### Procédure de sélection :

Des critères de sélection seront déterminés par le comité de programmation basés sur les principes ci-dessous. L'évaluation des projets sera faite par attribution de points pour chaque critère figurant dans la grille d'analyse utilisée par les membres du comité de programmation. Sur la base de cette grille, la sélection des projets résultera d'un vote du comité de programmation. Les projets doivent atteindre un seuil minimum, défini en amont par le comité de programmation, pour être retenus.

**Principes de sélection** : Les projets présentés au Comité de programmation seront soumis aux principes suivants :

1. Ancrage territorial
2. Dimension collective
3. Innovation
4. Dimension économique
5. Dimension sociale
6. Dimension environnementale

Les modalités d'appréciation de ces principes seront précisées et validées par le comité de programmation

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE

**Sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale en vigueur :**

Taux maximum d'aide publique	100%
Taux d'intervention du FEADER	80%
Autofinancement min. pour tous les porteurs de projets	20% Sauf pour les communes bénéficiant d'un arrêté préfectoral de déplafonnement des subventions publiques sur le fondement de l'article L1111-10 III du Code Général des Collectivités Territoriales et les associations.
Plancher aide FEADER au stade de l'instruction de la demande d'aide	1 000,00 €
Plafond aide FEADER	30 000,00 €